

Chargez, roulez

A LA UNE / PORTETS / Publié le 29/12/2017 à 3h41 par **Cyrille Blanchon**.



▲ Le maire Didier Cazimajou, Jean-Claude Perez et le Conseil municipal ont opté pour une borne « accélérée ». ©PHOTO DAVID GARCIA

PREMIUM

Après Podensac, Landiras et Langoiran, Portets dispose à son tour d'infrastructures dédiées aux véhicules électriques.

Situées juste en face de la mairie, avenue du Maréchal-Leclerc, deux places sont désormais réservées aux usagers désirant mettre en charge leur véhicule, en journée comme la nuit. La borne centrale (borne accélérée) comprend deux connexions et permet de récupérer 50 km d'autonomie en vingt minutes de charge.

Pour la commune, cet investissement représente, certes, un effort financier en raison d'une très faible participation aux frais d'installation réalisés par le Sdeeg (Syndicat départemental d'énergie électrique) et du coût annuel de maintenance, mais ce nouveau service allant dans le sens d'une transition énergétique, il mérite bien quelques efforts.

Le déploiement des installations, comme celle de Portets, entre dans un vaste projet interdépartemental engagé par le Sdeeg. Environ 300 points de recharge dans la région seront en service progressivement pour assurer une complète couverture et faciliter l'achat d'un véhicule électrique.

Deux formules

Pour utiliser l'une de ces bornes, Portets dans ce cas, deux possibilités sont offertes : s'abonner sur www.mobive.fr pour 18 euros les douze mois. Un badge sera délivré pour accéder à la borne. Chaque connexion sera de 2 euros première heure de charge incluse, au-delà de cette première heure, il en coûtera 3 centimes par minute, soit 1,80 € de l'heure. Autre avantage, de 23 heures à 6 heures du matin, la recharge est gratuite, seuls les frais de connexion (2 euros) seront à régler.

Seconde solution pour les utilisateurs occasionnels mais plus onéreuse, l'application Smartphone Mobive. On paie par carte de crédit via l'application mais les frais de connexion et de charge sont nettement plus élevés.

Pour tous renseignements www.mobive.fr